

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24142
---	--	----------------------------

SEANCE du : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 septembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOQUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, Pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX
Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON
Philippe ROBIN		

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Espace Simone VEIL : Validation de l'Avant-Projet Définitif et validation de l'estimation du coût prévisionnel définitif des travaux

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'espace Simone Veil, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 7 juillet 2023 au groupement conjoint Atelier du trait / Cabinet Maret et associés / Interscène 3.0 / SAS ATES / Buro 210 / Acoustique et Conseil ayant pour mandataire le cabinet d'architecture **Atelier du trait**.

Par délibération n° 23021 du 20 février 2023, la commune de Bressuire a approuvé l'opération de réhabilitation de l'espace Simone Veil, pour un montant de travaux estimé à 7.100.000 € HT (valeur décembre 2022) et a arrêté le forfait provisoire de rémunération à 805.940 € HT basé sur un coût prévisionnel des travaux de 7 100 000 € HT.

Un avenant n° 1 a été notifié le 16 février 2024 pour lancer une étude de faisabilité sur la géothermie, pour un montant de 20.000 € HT, modifiant ainsi le forfait provisoire de rémunération à 825.940 € HT.

En outre, lors des phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif, des évolutions ont été apportées qui ont augmenté le montant prévisionnel des travaux.

Il s'agit de travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception mais également des modifications de programme validés par le maître d'ouvrage :

- => Ajout de la création d'un champ de sondes géothermiques : 150.500 €
- => Pose d'une alarme type 2.8 pour anticipation de la 4° catégorie : 6.500 €
- => Ajout de câblage informatique pour donner suite aux demandes des organismes et service

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240919-DG_DEL_2024_142-DE
 Date de télétransmission : 19/09/2024
 Date de réception préfecture : 19/09/2024

informatique : 12.000 €

=> Ajout de contrôle d'accès : 20.000 €

=> Complément de fondations pour donner suite au rapport de sol : 59.100 €

Soit une augmentation totale de 248.100 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux :

Le montant prévisionnel des travaux de 7 100 000 € HT (valeur à décembre 2022) est de 7 346 370 € HT (valeur à juin 2024), auquel s'ajoute les travaux complémentaires (248.100 € HT), soit un total de 7 594 470 € HT.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (EDC) est donc de 7 594 470 € HT.

La phase APD a permis d'affiner les estimations et d'établir le coût prévisionnel définitif des travaux à 7 339 779,65 € HT, valeur à décembre 2022.

Le montant définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera fixé par voie d'avenant.

Compte tenu de l'avancée du projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R. 2432-7 et R. 2194-1 du Code de la Commande publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Simone Veil,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les études de l'Avant-Projet Définitif,
- **DE VALIDER** ses aspects techniques et financiers,
- **DE VALIDER** l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux qui passe de 7 100 000 € HT à 7 594 470 € HT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne-Marie BARBIER




Le Maire,

Emmanuelle MÈNARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240919-DG_DEL_2024_142-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024